Chère Lectrice, Cher Lecteur,

Bienvenue dans le premier Newsticker de l’année 2019! En tant que membre du Comité fédératif et rapporteur du domaine de la Défense des intérêts et de la Communication, c’est avec plaisir que je vais désormais pouvoir rédiger cet éditorial pour vous.

Les points forts de ce numéro sont les problèmes autour des nouveaux trains des CFF et la révision à venir de la LCR.

L’accessibilité des nouveaux trains duplex des CFF est insuffisante. Pour faire aboutir leurs revendications, nos organisations de personnes handicapées doivent investir beaucoup de travail et de moyens financiers. Ci-après, vous trouvez une liste des points reprochés. L’ampleur de ces vices et leurs répercussions sur notre mobilité justifient l’engagement de toutes les ressources disponibles. L’alternative provoquerait un préjudice qui enterrerait la loi sur l’égalité des personnes handicapées et aurait des influences sur la mobilité des personnes concernées jusqu’en 2060.

Il reste à espérer que le législateur fera au moins un bon accueil à la réponse donnée à la consultation sur les modifications des règles de la circulation routière et des règles de la signalisation routière.

D’autres thèmes informatifs abordés sont les facilités offertes pour l’achat de billets des transports publics et le service des payements auprès de la banque UBS.

Giuseppe Porcu vous souhaite beaucoup de plaisir à la lecture de ces lignes.

**Transports publics**

**Nouveaux trains duplex des CFF – les fédérations des personnes handicapées appellent le Tribunal fédéral!**

Inclusion Handicap a décidé de porter le recours contre l'autorisation d'exploitation temporaire du nouveau train duplex grandes lignes des CFF devant le Tribunal fédéral. Pour les personnes handicapées, le principe de l'accès autonome aux TP est absolument central. C'est précisément ce principe qui est gravement remis en cause, d'où le fait que nous n'avons pas d'autre choix qu'un recours devant le Tribunal fédéral. Les nouveaux trains enfreignent la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand). Les obstacles existants ne peuvent être acceptés par les personnes en situation de handicap.

Concrètement, il s’agit des demandes d’adaptations suivantes, qui sont absolument nécessaires. La zone d'embarquement et de débarquement doit être modifiée de sorte à permettre aux personnes en fauteuil roulant de quitter le train de façon indépendante et par leurs propres forces. **La rampe est trop fortement inclinée.** Les **bords d'entrée** d'une hauteur de 4.5 cm doivent être arrondis ou biseautés afin que les personnes en fauteuil roulant aient moins d'effort physique à mobiliser pour passer le seuil d'entrée. La **main courante** des escaliers qui mènent du 1er au 2e niveau doit être rallongée et reliée à la barre verticale à côté de la porte d'entrée. Cette adaptation est nécessaire pour permettre aux personnes aveugles, malvoyantes et à mobilité réduite d'emprunter les escaliers en toute sécurité. Dans la zone d'embarquement et de débarquement, il convient d'ajouter au moins une **touche d'ouverture** de la porte supplémentaire qui soit à la portée des personnes en fauteuil roulant. Cette touche est actuellement placée trop haut. Une touche ordinaire doit être maintenue au même emplacement afin que les personnes malvoyantes puissent la localiser. Les touches d'ouverture à l'extérieur des portes du train doivent être mieux signalées à l'aide d'un c**hamp de contraste** d'au moins 20 cm sur 20, afin que les personnes malvoyantes puissent elles aussi les localiser. Des **signaux acoustiques** doivent être intégrés aux touches d'ouverture des portes extérieures, de sorte que le signal soit toujours correctement audible à une distance de 2 m. Cela permet aux personnes ayant un handicap de la vue de localiser acoustiquement les portes du train et d'en actionner l'ouverture en toute sécurité. Des intercirculations en première classe ne sont pas munies de **mains courantes**; or, celles-ci sont nécessaires pour assurer la sécurité de nombreuses personnes à mobilité réduite et handicapées de la vue. L'effet d'éblouissement généré par l'éclairage dans les zones des places assises doit être réduit, de sorte que les informations aux passagers soient lisibles également pour les personnes ayant un handicap de la vue, et que les conditions d'éclairage ne portent pas préjudice aux personnes malentendantes, car celles-ci ne peuvent compter sur les annonces acoustiques.

L'éclairage trop puissant des miroirs dans l'ensemble des toilettes compromet l'utilisation autonome des toilettes par les personnes ayant un handicap de la vue.

**Savez-vous ce qu’est le billet par téléphone?**

Dans le cas où vous voyagez régulièrement avec les transports publics, vous avez probablement acquis une carte de parcours, un abonnement de zone tarifaire ou un abonnement général annuel, afin de vous éviter d’acquérir un billet pour chaque déplacement. Pour tous les voyageurs occasionnels, il existe diverses possibilités permettant d’accéder un titre de transport ordinaire. Ci-après, nous citons ces possibilités à titre d’aide-mémoire. Étant donné que toujours moins d’employés aux guichets ou de chauffeurs de bus vendent des billets personnellement, ces titres de transport doivent être acquis électroniquement. De nombreuses personnes ont encore beaucoup de peine à effectuer ce genre d’achat sur Internet et au moyen de l’App. Les automates à billets ne sont toujours pas accessibles aux gens aveugles et malvoyants. C’est d’ailleurs pour cette raison que quelques compagnies de transports publics urbains ont conçu la «Carte de légitimation pour aveugles et malvoyants dans les transports publics urbains», avec ses timbres annuels gratuits de certification. Les CFF et certains réseaux tarifaires offrent la possibilité, lorsque l’on se trouve devant l’un de leurs automates à billets, de contacter un call center défini; celui-ci, après avoir reçu l’indication du numéro d’identification de l’appareil, peut faire fonctionner ce dernier à distance, de telle sorte que le billet souhaité est préprogrammé et seul le payement doit encore être accompli par la personne concernée.

L’alternative la plus simple est cependant le billet par téléphone. Après un simple enregistrement auprès du call center des CFF (numéro gratuit 0800 181 181 – 24h sur 24 en service), la personne aveugle ou malvoyante obtient un numéro de contrat et une petite carte à montrer, sur laquelle est indiqué le numéro du call center auprès duquel le personnel de contrôle des transports publics peut vérifier si un billet a bel et bien été déposé. Cela se pratique ainsi: avant d’emprunter un moyen de transport, appelez le call center des CFF, commandez le titre de transport pour le trajet souhaité (y compris de toutes les zones de réseaux tarifaires et pour les compagnies privées, tramways, bus et bateaux dans le réseau de validité de l’AG), en indiquant votre numéro de contrat. Le billet est ainsi déposé électroniquement et donc valable. Le payement est effectué par carte de crédit ou bien par facture mensuelle accompagnée d’un bulletin de versement.

**Prestations bancaires**

**Nouvelle PostFinance Card**

PostFinance renouvelle sa carte pour clients et a, pour cela, aussi impliqué la Défense des intérêts de la FSA. La carte doit devenir mieux perceptible et obtenir une présentation tactile.  
Lors d’une première expertise, la Défense des intérêts de la FSA a d’abord fourni des astuces concrètes à PostFinance. Citons par exemple la conception de contrastes sur la carte, la lisibilité des informations qui y figurent et l’accessibilité aux détails importants liés à la carte pour les personnes aveugles.  
Nous informerons à nouveau, aussitôt que nous saurons davantage au sujet de ce projet.

**Formulaires d’ordres de payement de l’UBS**

Dans des parutions ultérieures du Newsticker, nous avons informé que l’UBS allait modifier la lisibilité et les contrastes de couleurs dans ses formulaires d’ordres de payement. L’encre rouge actuellement utilisée sur le papier blanc ne procure pas du tout un contraste optimal.  
Hélas, il n’est pas possible de faire suite à notre suggestion, à cause du procédé utilisé par la banque pour scanner ces documents. Selon les indications de l’UBS, la couleur rouge trop foncée ne peut plus être différenciée par le scanner comme étant un élément à ignorer, par rapport au reste du contenu des formulaires, et il en ressort une augmentation massive du traitement manuel de finition des transactions effectuées. Les contours des cases à remplir de couleur noire ne sont pas non plus utilisables dans ce genre de formulaires devant être scannés.

D’autres banques sont également confrontées à cette problématique déjà bien connue et nous restons attentifs au développement de la situation.

**Sécurité routière**

**Réponse à la consultation relative aux modifications des règles de la circulation routière et des règles de la signalisation**

**La FSA a aussi répondu à la procédure de consultation sur l'évolution du code de la route et des règles de signalisation. Nous estimons que cette révision, dans son ensemble, donnait un très mauvais signal aux conducteurs, le signal qu'un certain laxisme est désormais envisageable.**

**Les propositions de loi qui nous touchent directement sont :**

1. **admission des véhicules sans chauffeurs, nommés aussi véhicules à bras sur les trottoirs. Ceci laisse le champ libre à de futures admission des robots de livraison sur les trottoirs.**
2. **habilitation donnée aux enfants de moins de 12 ans de rouler en vélos sur les trottoirs.**
3. **autorisation de tourner à droite aux feux rouges pour les vélos**

**D'autres points de détails faisaient partie de ce projet de révision, tels que des modifications de la signalisation routière. Nous avons également critiqué certaines dispositions et nous avons aussi proposés quelques améliorations.**

**Pétition «Le trottoir aux piétons»**

Le 17 janvier, «Mobilité piétonne Suisse» a, en collaboration avec diverses organisations partenaires, dont la FSA, remis sur la Place fédérale 4506 signatures pour la pétition «Le trottoir aux piétons». Celle-ci revendique, par exemple, de séparer en agglomération les voies piétonnes et cyclables, ceci pour assurer la sécurité des personnes se déplaçant à pied. Mais l’élaboration de règles praticables et compréhensibles pour tous faisait aussi partie des revendications.

Pour davantage d’informations: [Dossier de Mobilité piétonne Suisse](https://mobilitepietonne.ch/trottoir/).

**Divers**

**Job coaching – une prestation de service de la FSA**

Suite à l’importante demande, durant sa phase de projet, le «Job coaching» a été approuvé en 2018 et reconnu en tant que prestation de service fixe de la FSA; de ce fait, il a été introduit au catalogue des prestations. Les activités de «Job coaching» sont proposées en allemand et en français. Les personnes intéressées s’annoncent auprès d’un Service de consultation de la FSA ou bien directement auprès des «job-coaches» par courriel: [jobcoaching@sbv-fsa.ch](mailto:jobcoaching@sbv-fsa.ch) ou par téléphone au: 031 390 88 00.

Non seulement les personnes à la recherche d’un emploi, mais aussi celles qui sont employées et leurs supérieurs bénéficient du «Job coaching». Le cours «Postuler avec succès – avec un handicap visuel» est une partie des prestations disponibles. Le cours a déjà été proposé en langue allemande à Berne et à Lucerne en 2017 et 2018. Les 29 mars et 12 avril 2019, se déroulera le cours en langue française dans les locaux de l’UCBAveugles à Lausanne. Le Secrétariat des cours enregistre avec plaisir votre inscription jusqu’au 12 février par courriel: [cours@sbv-fsa.ch](mailto:cours@sbv-fsa.ch) ou per téléphone: 031 390 88 27. Le cours coûte aux membres de la FSA le montant de CHF 195.00.

En guise d’entraide, les «job-coaches» de la FSA ont élaboré un «fil conducteur» intitulé «Réussir la recherche d'emploi avec un handicap visuel». Cet instrument de travail et davantage d’informations concernant le «Job coaching» sont disponibles en suivant les liens ci-après:

Allemand: [Infos Jobcoaching Deutsch](http://www.sbv-fsa.ch/jobcoaching)

Français: [Infos Job coaching Français](http://www.sbv-fsa.ch/fr/jobcoaching).

Meilleures salutations,

Daniela Moser – Joël Favre – Olivier Maridor

Défense des intérêts

Téléphone 031 390 88 33

[defensedesinterets@sbv-fsa.ch](mailto:defensedesinterets@sbv-fsa.ch)

**Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA**

Secrétariat général

Könizstrasse 23, case postale, 3001 Berne

[sbv-fsa.ch](http://www.sbv-fsa.ch/) | [facebook](https://www.facebook.com/sbv.fsa/)

**Ensemble, on voit mieux**

Compte fpour vos dons 10-2019-4 | IBAN CH08 0900 0000 1000 2019 4

Votre don en bonnes mains. La FSA est titulaire du label de qualité ZEWO.